



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le premier du mois de décembre.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS, M. Denis PARMENTIER, adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Alain NAVARO, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Mathieu RUSSO, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAI, Mathilde BERTHET, conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées :

Mmes Fanny LONGUET, Laurence BUSSAC et M. Romuald-Davy DOUCIN.

Pouvoirs donnés :

Mme LONGUET a donné pouvoir à Mme LUCAS

Mme BUSSAC a donné pouvoir à Mme LUCAS

M. DOUCIN a donné pouvoir à M. SAUDAX

Secrétaire de séance : M. Nicolas BERNAUS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 2 novembre 2020

II/ Projets de délibérations :

- 1- Intégration de chemins dans la voirie communale.
- 2- Approbation projet de convention ADN.
- 3- Approbation de la convention à passer avec EDF plateforme accès STEP.
- 4- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC.
- 5- Désignation d'un référent ambroisie.
- 6- Avenant à la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage.
- 7- Tarifs gites.
- 8- Marché nocturne.
- 9- Primes COVID.
- 10- DM virements de crédits à l'opération informatique.
- 11- DM FPIC.
- 12- Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED.
- 13- DM augmentation de crédits au capital d'emprunt (camping).
- 14- Remise gracieuse accordée à l'association Le Hublot.
- 15- Avenant à la convention RASED.

- 16- DM virement de crédit pour mise au format CNIG des fichiers PLU.
- 17- Virement de crédit SMABLA.
- 18- Remboursement d'avance de frais informatique par Rémi SAUDAX.

III/ Point des commissions.

IV/Courriers divers.

V/Questions Diverses.

I. Approbation du procès-verbal de séance du 2 novembre 2020

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 à l'unanimité.

II. Délibérations

N° D 2020 12 1 : Intégration de chemins dans le tableau de classement de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que :

Les caractéristiques des chemins ruraux ci-dessous sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique :

- A partir de la voie communale des Massolières N° 45, le chemin rural élargi par les parcelles de section A, numéros 928, 930, 932 et 950, d'une longueur totale de 70 mètres linéaires, qui sera nommé, Impasse des Massolières, desservant les lotissements privés Teston et Servel.
- A partir de la voie communale n° 54, prolongement de la rue des Mariniers sur 80 mètres linéaires.
- A partir de la rue des Mariniers, la place du Lac, 700 mètres linéaires.

Les voies du lotissement ci-dessous sont achevées et assimilables à de la voirie communales :

- A partir de la voie communale N° 50, lotissement SDH, quartier Les Condamines, rue du Château et rue du Lac, parcelles de section C, numéros 518, 524 et une partie de la 550, d'une longueur totale de 176 mètres linéaires
- Place des Condamines, autre partie de la section C 550, longueur 91 mètres linéaires.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Le total en mètres des nouvelles voies communales cité ci-dessus est de : 1 117 mètres linéaires.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention décide le classement dans la voirie communale des listes des voies comme suit, d'une longueur totale de 1 117 mètres linéaires :

- Impasse des Massolières
- Rue du Château
- Rue du Lac
- Place des Condamines
- Rue des Mariniers
- Place du Lac

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : L'intégration de nouvelles voiries permet de modifier le calcul de la DGF.

N° D 2020 12 2 : Convention à passer à passer pour le droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents que dans le cadre de l'implantation d'un local fibre optique sur la commune, il a été décidé de signer une convention avec le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) afin d'autoriser le Syndicat à occuper les emplacements précisés dans la convention afin de lui permettre d'implanter les différents équipements.

La présente Convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

L'installation choisie se fera sur la parcelle désignée ci-dessous :

Adresse	LES BOUVERIES
Section Cadastrale	B
Numéro parcellaire	453
Surface cadastrale	783 m ²
Surface utilisée par le Syndicat (m ²)	30 m ² Enedis 30 m ² Fibre Optique 17 m ² Local Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention joint à cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Implantation d'un local de 19 m² pour le déploiement de la fibre optique destinée aux particuliers. Il sera implanté proche du terrain de boules aux Condamines. Ce lieu sera plus facile d'accès par rapport au lieu situé près de l'agence postale communale. Une demande de DP sera déposée.

N° D 2020 12 3 : Convention à passer avec EDF en vue d'aménager un accès et une plateforme d'accès à l'Isère pour la défense incendie de la STEP

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents que dans le cadre de la mise en service de la station d'épuration (STEP) au lieu-dit Les Triboulières, il avait été décidé le 02/07/2012 de conventionner avec Electricité De France (EDF) afin d'aménager un accès et une plate-forme d'accès à l'Isère en cas d'incendie de la STEP.

La convention ayant pris fin, il y a lieu de signer la nouvelle convention renouvelant l'autorisation d'occupation de la plateforme d'accès à l'Isère pour la défense incendie de la STEP, sur la parcelle A 765.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et statué** à 15 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Convention à renouveler tous les 5 ans avec les services de sécurité pour autoriser un accès hélicopté au SMABLA.

N° D 2020 12 4 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de 28,86 heures hebdomadaires annualisées à 28,95 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2020 et ce dans un souci d'harmonisation des calculs d'heures hebdomadaires annualisées.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Sur demande de Fanny Longuet, il est demandé de réajuster les heures de travail du poste de Mme MOUSSA Rahma suite à la détection d'une erreur d'arrondie. Cette erreur a été découverte lors de la réécriture des fiches de postes, cette augmentation aura un effet rétroactif.

N° D 2020 12 5 : Désignation d'un référent territorial ambroisie

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale de lutte contre la prolifération de l'ambroisie, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- nommer au moins un référent territorial
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie (<https://www.signalement-ambroisie.fr>)
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,

- inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.
→ végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambrosie.

Ce référent pourra bénéficier d'une formation lui permettant de répondre aux questions des habitants de la commune sur l'ambrosie et pourra être accompagné par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des cas complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- DECIDE de nommer M. Jean-Luc CHOLET

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

N° D 2020 12 6 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération RD532/76 - Aménagement de la traverse - tranche 1

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'au cours de sa réunion du 12 octobre 2020, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder à la COMMUNE pour l'opération RD 532 / RD 76 Aménagements dans la traverse (tranche 1), une subvention d'un montant de 151 112,57 € HT au titre des amendes de police (enveloppe départementale 2020).

Ce montant vient en substitution de la subvention aménagement de traverse de 9 398 € HT attribuée par la commission départementale du 27/04/20 qui devient caduque, ainsi que de sa convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 170 057 € TTC qui nécessite un avenant.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la signature de l'avenant N° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante avec le Département;

Le Conseil Municipal, après délibération, et statué à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant ladite opération.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Il est rappelé que l'avis des commerçants a été sollicité concernant les travaux du Centre Bourg. 3 points principaux remontés sont le contrôle de la vitesse, l'étroitesse des trottoirs et le manque des parkings et des terrasses. C'est un sujet de réflexion qui sera abordé avec le cabinet BEAUR avec d'autres réaménagements de la tranche 1.

N° D 2020 12 7 : Tarif gîtes 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs en 2021 compte tenu des travaux à prévoir. La Commission Tourisme propose de fixer les tarifs des gîtes 2021 comme ci-dessous. Les tarifs des gîtes sont valables jusqu'au 2 janvier 2022 :

GITE N°			Vacances	Hors vacances scolaires
			Scolaires (toutes zones confondues)	
320001	T2 RDC (Hand.)	4 personnes.	S : 340 N : 55	S : 300 N : 50
320003	T1 1 ^{er} Etage	2 personnes.	S : 300 N : 50	S : 260 N : 45
320005	T3 2 ^e Etage	7 personnes.	S : 420 N : 80	S : 390 N : 70
320006	T4 2 ^e Etage	6 personnes.	S : 420 N : 80	S : 390 N : 70

S : semaine N : nuit

Plein tarif pour 1 semaine. 2^{ème} semaine : -10 %. 3^{ème} semaine : -20 %. 4^{ème} semaine et suivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

Ainsi que les tarifs pour la consommation d'électricité et du chauffage :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	Tarif à la semaine		Tarif à la nuit	
	HIVER	ETE	HIVER	ETE
GITES	Du 01/01/2021 Au 01/05/21 Du 01/10/2021 Au 02/01/2022	Du 02/05/21 Au 30/09/21	Du 01/01/2021 Au 01/05/21 Du 01/10/2021 Au 02/01/2022	Du 02/05/21 Au 30/09/21
320001	33	20	7	5
320003	33	20	7	5
320005	45	25	8	6
320006	45	25	8	6

Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

GITE N°	Etage	Capacité	Tarif 2021
A	RDC	2 personnes	370
B	RDC	2 personnes	370
320002	T2 1 ^{er} Etage	5 Personnes	480
320004	T2 1 ^{er} Etage	4 personnes	420

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix Pour, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

- D'APPROUVER le tarif 2021 des locations des gîtes et des meublés.
- D'APPROUVER le tarif 2021 du forfait pour la consommation d'électricité et chauffage des gîtes communaux.
- De PERMETTRE la réservation à la nuit pendant les vacances scolaires.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : la commune souhaiterait faire des travaux d'isolation ; une réflexion est à l'étude.

N° D 2020 12 8 : Création d'un marché de plein air sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans

Monsieur le maire expose que la commune de Saint-Nazaire-en-Royans souhaite créer un marché de plein air afin de :

- Dynamiser le village dans son animation et apporter un service de proximité à la population
- Proposer des produits de qualité et mettre en avant les producteurs.

Le marché se déroule, sur la plage de la Salle des Fêtes tous les mardis, de 16h00 à 20h00, depuis le 24 novembre 2020.

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis, conformément à l'article L.2224-18 susvisé du Code général des collectivités territoriales par le syndicat des commerçants non sédentaires Drôme-Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention, **décide** :

- La création d'un marché de plein air sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans,
- Que les droits de place seront gratuits pendant une période d'observation de 6 mois, puis une nouvelle délibération du conseil municipal fixera la tarification de l'occupation temporaire du domaine public,
- D'approuver le règlement et les modalités de fonctionnement du futur marché,
- Que monsieur le maire prendra toutes mesures utiles pour la mise en place et l'organisation du marché sur le périmètre de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans,
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Suite au marché estival devant le Camping, SKAVEN a demandé à ce que ce marché se poursuive sur la plage de la salle des fêtes. La mairie souhaite reprendre la maîtrise des exposants afin de ne pas concurrencer les commerçants locaux et d'établir un cadre. Pas de paiement des emplacements pendant une période de test de 6 mois. L'accord de principe a été demandé à Marché de France.

N° D 2020 12 9 : Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

Après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Scolaire, technique, administratif / Adjoints techniques, agent de maîtrise et adjoint administratif	1 000 €

Elle sera versée en une (1) fois, sur la paie du mois de décembre 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : M. SAUDAX propose que l'économie faite sur la pose de la barrière de sécurité au niveau du pont du Rif rouge par la société EIFFAGE se transforme en une prime de mérite pour le surcroît d'activité lié au COVID et à destination des employés communaux concernés. Une prime de 300 € net sera versée.

N° D 2020 12 10 : DM 11 du virement de crédit à l'opération informatique

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 198 : Matériel de bureau et mat	5 000,00		
2188 (21) - 197 : Autres immobilisations co	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Achat de matériels informatiques (3 ordinateurs portables) et de nouvelles licences.

N° D 2020 12 11 : DM 10 FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-150,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	150,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

N° D 2020 12 12 : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention, décide :

- **d'approuver** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **d'adhérer** au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 809 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2020), soit un montant de 161,80 € par an.
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Dans les petites communes, l'adhésion est de 0.20 € par habitant et peut donner le droit à une subvention pour la rénovation énergétique de 16000 € annuel.

N° D 2020 12 13 : DM 12 d'augmentation de crédits au capital d'emprunt

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Modification budgétaire suite à l'établissement de l'emprunt pour les travaux du camping.

N° D 2020 12 14 : Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (Coworking)

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle demande de diminution du loyer de l'association Le Hublot qui se trouve être en grande difficulté financière, suite au COVID 19.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels du :

- Du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 : remise mensuelle de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré, et statué** à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** d'établir les remises gracieuses partielles ci-dessus, des mandats seront comptabilisées en conséquence.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Demande de l'association Le Hublot de prolonger la réduction de loyer à 300 € depuis la délibération de Juillet 2020. M. Saudax propose de faire le point avec le devenir de l'association fin 2020.

N° D 2020 12 15 : approbation de l'avenant N° 1 à la convention RASED pour l'année scolaire 2020 - 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05/11/2020 par laquelle il a été décidé de fixer le tarif aux frais de fonctionnement du RASED à 3,00 € par enfant pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Du fait du solde disponible après vérification des comptes sur l'année scolaire 2019-2020 écoulée, il y a lieu de baisser le prix demandé aux frais de fonctionnement à 1,50 € par élève et d'établir un avenant.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention et soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et statué** à 12 voix Pour, 3 contre, 0 abstention:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de l'Avenant du RASED, comme ci-dessus, annexée à la présente.

ADOPTÉ à 12 voix Pour, 3 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Suite à l'entrée dans la convention de la commune de Chatuzange le Goubet avec un nombre important de nouveaux élèves, et à la demande la commune de Chatuzange le Goubet, il a été décidé de revenir sur le tarif de 1.5 € par enfant pour la participation aux frais du RASED.

N° D 2020 11 16 : DM 13 du virement de crédit pour mise au format CNIG des fichiers PLU

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 400,00		
202 (20) - 148 : Frais liés doc. urbanisme &	2 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Notes additionnelles à la délibération ci-dessus : Pour passer au format consultable par la plateforme GEOPORTAIL, la société BEAUR a travaillé sur le nouveau format du PLU. La société SIRAP a été sollicité pour la formation des élus et agents au logiciel XMAP.

N° D 2020 11 17 : DM 1 d'augmentation de crédits SMABLA

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-500,00		
658 (65) : Charges diverses de gestion coura	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

N° D 2020 12 18 : remboursement de l'acquisition de matériels informatiques

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a engagé des dépenses à hauteur de 3 561.86 € TTC pour l'acquisition de trois ordinateurs portables ainsi que divers matériels informatiques pour la commune et qu'il y a lieu de procéder au remboursement sur présentation de factures.

Ceux-ci viennent d'une part en remplacement de matériels devenus obsolètes et d'autre part pour les besoins du service administratif. Ces dépenses sont réglées en investissements et constatées dans l'actif.

Monsieur le Maire se retire lors du vote de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et statué** à 14 voix Pour, 0 contre, 1 abstention:

- DECIDE de rembourser Monsieur le Maire à hauteur de 3 561.86 € TTC.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

III. Point des commissions :

Point commission Infrastructure et Sécurité :

Les poubelles près du parking de la voie verte sont retirées depuis le 1er décembre.

Tout se passe bien, il n'y a, pour l'instant, pas de dépôts sauvages supplémentaires sur les autres points de ramassage.

Suite à la réunion organisée par M. Gontier de la CCRV du 2 décembre 2020 sur la gestion des poubelles, un règlement sur la collecte est en cours de rédaction et sera présenté à la CCRV du 15 décembre prochain.

La gestion des encombrants par la CCRV, qui n'a pas eu lieu depuis novembre 2019, sera dorénavant confiée à chaque commune.

Le conseil municipal réfléchit à l'organisation d'un ramassage selon une périodicité à définir avec les employés communaux.

Le tarif des ordures ménagères sera inchangé en 2021. La gestion des ordures pour 2020 correspond à un coût 119 euro par habitant. Un aménagement de cette taxe peut être demandée par les restaurateurs qui n'ont pas pu travailler normalement pendant la crise COVID auprès de la CCRV.

Point commission Communication et Transparence

Le nouveau site internet est désormais finalisé. Il remplacera l'ancien dès la mi-décembre.

Le contrat avec Mr Plagia (service et associé) a été arrêté le 30/11/2020 (460 euros par an).

La commune gère maintenant en son nom propre le nom du domaine du site chez O2switch pour la somme de 72 euro par an.

Point commission Jeunesse et Sport

Entretiens annuels avec les 4 agents techniques, faisant fonction d'ATSEM :

- Signature des fiches de postes pour Mme MOUSSA Rahma, Mme TRIBOLO Myriam et Mme AUVRAY Marie-Claire. A l'exception de Mme CHASSAING Myriam : il reste à trancher sur la 1/2 h à récupérer dans la semaine, pour qu'elle ouvre la poste 2 heures le samedi.
- Mise à jour des répartitions des tâches pendant le temps scolaire et pendant les vacances
- Récapitulatif en cours pour leurs congés
- Prime de fin d'année pour les agents
- Prospection pour un contrat avec Mme Pinto pour le complément de ménage

Afin d'économiser sur le budget de la RASED, la ligne fixe de l'école dédiée sera supprimée courant décembre puis remplacée par un téléphone mobile.

IV/ Courriers divers :

Pas de courriers soumis.

V/ Questions diverses :

- Mme Myriam Chassaing demande une diminution de 30 mn du temps de présence à l'école pour pouvoir ouvrir l'agence postale le samedi matin.
- Toujours pas de retour de devis pour le CityPark.

- M. Navarro a rencontré des personnes de l'association "Causes au balcon" qui demandent une participation de la commune alors qu'ils se disaient autonomes.
- La manifestation Vercorsman est reconduit en 2021. M. Rémi SAUDAX doit voir pour effectuer une demande de fermeture temporaire de la RD.
- M. Parmentier annonce que les colis destinés à nos aînés sont arrivés. Il organise la répartition pour la livraison.

La séance est levée à 22h20

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{ère} adjointe



Fanny LONGUET

(a donné pouvoir à Mme LUCAS)

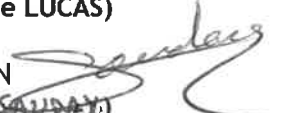


Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint



Romuald-Davy DOUCIN

(a donné pouvoir à M. SAUDAX)



Perrine BREYTON



Mathilde BERTHET



Dominique GIMELLE



Nathalie LEGEAI



Laurence BUSSAC

(a donné pouvoir à Mme LUCAS)



Nicolas BERNAUS

Georges DA COSTA MOREIRA

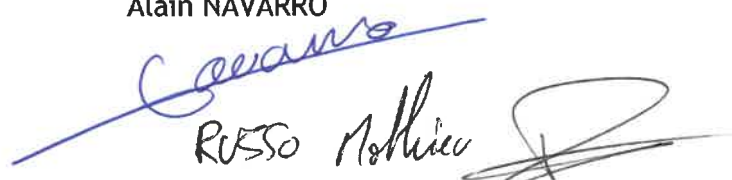


Alain NAVARRO

Karine BRUYERE



RUSO



Secrétaire de séance
Nicolas BERNAUS



Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire

